

BIP-AEE

Bulletin d'Information des Programmes d'Accès à l'Égalité en Emploi

NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ ET DES SERVICES-CONSEILS

Après avoir travaillé plus de 20 ans à la Direction de l'accès à l'égalité et des services-conseils, madame Monik Bastien a été nommée officiellement directrice en août dernier.

Mot de madame Monik Bastien, directrice

J'aimerais profiter de l'occasion pour vous faire part des principales activités de notre Direction au cours des prochains mois. Au 31 octobre 2009, 484 organismes sont concernés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et travaillent actuellement à la mise en œuvre de leur programme, à l'une ou l'autre des différentes étapes prévues par la Loi. Je tiens à souligner les efforts déployés par les responsables d'organisme pour s'acquitter de cette tâche importante. Du côté de notre Direction, nous avons aussi un travail considérable à réaliser afin de traiter tous les dossiers ou encore vous fournir un service-conseil. Durant les prochains mois, les ressources de la Direction seront principalement consacrées à trois grands « champs d'activités » :

L'analyse des effectifs du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)

L'importante restructuration survenue dans ce réseau a nécessité le développement d'une nouvelle stratégie d'implantation des programmes d'accès à l'égalité. Les 222 établissements qui en font partie ont complété l'analyse de leurs effectifs ou sont en voie de le faire. Dans les prochains mois, le personnel de la direction devra procéder aux analyses de disponibilité afin de déterminer s'il y a sous-représentation et, le cas échéant, transmettre un avis les enjoignant à élaborer un programme d'accès à l'égalité (PAE), pour les cinq groupes visés par la Loi.

L'intégration des personnes handicapées au PAE

Depuis l'ajout des personnes handicapées à la Loi, 260 organismes nous ont transmis l'analyse de leurs effectifs pour les membres de ce groupe et la majorité de ces organismes ont reçu l'avis d'élaboration pour ajouter des mesures spécifiques aux personnes handicapées dans leur PAE. Au cours des prochains mois, le personnel de la direction devra donc procéder à l'évaluation de ces mesures et, par la suite émettre un avis d'implantation de ces mesures.

Des sessions de formation ont été organisées pour outiller les responsables des programmes en regard de la démarche concernant les personnes handicapées. Plusieurs séances ont eu lieu l'année dernière et d'autres sont prévues au cours de l'automne.

Le rapport d'implantation du PAE

Les organismes doivent présenter un rapport après trois années de mise en œuvre de leur programme d'accès à l'égalité. Une très grande proportion des 262 organismes concernés devra nous acheminer leur rapport au cours de l'année 2010, afin d'être analysé et approuvé par la Commission. Le développement des outils pour la production de ce rapport est maintenant terminé et nous avons débuté l'envoi de la documentation nécessaire aux organismes avec un délai pour le dépôt de leur rapport.

N.B. L'état de la situation de tous les organismes est mis à jour régulièrement sur le site de la Commission à l'adresse :

<http://www.cdpedj.qc.ca/fr/programme-acces-egalite/programmes-organismes.asp?noeud1=1&noeud2=13&cle=46>

Questions et commentaires...

Afin d'alimenter et d'améliorer le contenu de ces rubriques, faites-nous part de vos commentaires, questions et suggestions à l'adresse courriel suivante : BIP-AEE@cdpedj.qc.ca